

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT AR BLEIZI, HENT KERSENTIC, CHEMIN DES POIRIERS, ROUTE DU PORT, HENT CARBON, CHEMIN DE GOZFORN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le cadre de travaux d'élagage de talus sur des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'élagage effectués par les Services Techniques de la Ville de FOUESNANT, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, du mardi 10 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 sur les voies suivantes :

- Hent Ar Bleizi,
- Hent Kersentic,
- Chemin des Poiriers,
- Route du Port,
- Hent Carbon,
- Chemin de Gozfor

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 mars 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



